

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la Marine Marchande et des Ports

Domaine de la prestation : Marine Marchande

Objet de la prestation : Délivrance de certificats de formation complémentaire aux gens de mer

Conditions d'obtention

Dépôt d'un dossier.

Pièces à fournir

- Demande sur papier libre;
- Copie du livret professionnel des gens de mer (pages 1 et 2);
- Copie conforme des attestations de réussite à chacune des formations complémentaires conformément à la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, délivrées par un centre de formation reconnu;
- Timbre fiscal (pour chaque certificat).

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier; - Etude du dossier; - Délivrance du ou des certificats.	Direction des Gens de Mer à l'Office de la Marine Marchande et des Ports.	Un mois après le dépôt du dossier.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Le bureau d'ordre central de l'Office de la Marine Marchande et des Ports.
Adresse : l'Office de la Marine Marchande et des Ports 2060 La Goulette.

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service : Direction des Gens de Mer .
--

Adresse : l'Office de la Marine Marchande et des Ports 2060 La Goulette.

Délai d'obtention de la prestation

Un mois après le dépôt du dossier.

Références législatives et/ou réglementaires

Loi n° 94-46 du 9 mai 1994 portant adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille.
